



## AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

**Objet: Autorisation d'exploitation (classe 3A)**

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°3A/2024/4485/164 du 13 janvier 2025, le Ministre du Travail a autorisé

**l'Administration des bâtiments publics à exploiter une structure d'accueil de réfugiés à Rodange, route de Longwy 551.**

L'arrêté ministériel a été déposé au service environnement de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

**Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 23 janvier au 4 mars 2025 inclus).**

Pétange, le 16 janvier 2025  
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,